

Décision
n° 2024_01_ST

Objet : Avenant N°1 à la Convention N°004.78.22.00.175 de diagnostic immobilier pour les missions de diagnostic amiante sur enrobés, diagnostic amiante avant travaux, diagnostic plomb avant travaux sur le groupe scolaire Bois du Fay.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'étude de réhabilitation/extension du groupe scolaire Bois du Fay,

Considérant qu'il est obligatoire de réaliser les diagnostics amiante et plomb avant travaux,

Considérant que par Décision n°2022/13, la commune a signé la convention N°004.78.22.00.175 avec la société Qualiconsult,

Considérant que les locaux du logement de la maternelle sont intégrés dans les travaux de réhabilitation, il y a lieu de les diagnostiquer.

Considérant le devis avenant N°1 à la convention 004.78.22.00.175 de Qualiconsult en date du 17 novembre 2023, concernant la visite supplémentaire à réaliser pour finaliser la mission.

Décide

Article 1^{er} :

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention 004.78.22.00.175 de la société QUALICONSULT pour un montant de 850 € HT (soit 1020 € TTC).

Article 2 :

Les clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas en contradiction avec le présent devis avenant demeurent applicables.

Article 3 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivant.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 2 janvier 2024

Certifié exécutoire par le Maire

compte-tenu de l'envoi

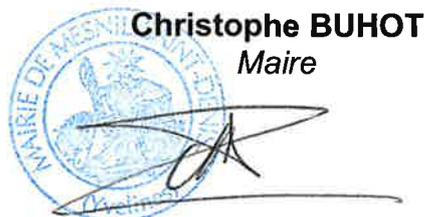
en Sous-Préfecture, le 16 janvier 2024

et de la publication, le 16 janvier 2024

Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :